

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de Gléteins

Le Maire,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la commune de FRANS à la suite d'une chute d'arbres sur la voie :

Chemin de Gléteins

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 22/10/2026 jusqu'à la fin de la durée des travaux de déblaiement. Pendant la durée des travaux :

- **La circulation sera interdite aux véhicules** sur le chemin de Gléteins entre le numéro 573 et le croisement du chemin de Bessey et chemin de Grand Champ. Seuls les véhicules de services expressément autorisés pourront circuler.
L'accès aux piétons est également interdit.

La signalisation correspondante sera fournie, installée et entretenue, conformément aux textes en vigueur par la mairie de Frans.

Cette dernière est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du chantier.

Article 3 : Le Maire de Frans est chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trévoux,
M. le Commandant des services d'incendie et de secours à Jassans-Riottier,
Au service de gestion des déchets de la CCDSV



Frans, le 22 octobre 2026
le Maire,
Guy SANCHEZ,